



Ausgleichskasse des Kantons Bern
Caisse de compensation du canton de Berne

www.akbern.ch

Rapport annuel



2010

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Organe de révision

Ernst & Young SA, Berne

Conseil de surveillance (en commun avec l'office AI Berne; AIB)

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, Belp/Münstergasse 2, Berne, *Président (Présidence d'Office)*

Margret Kiener Nellen, avocate, lic. ès sc. écon. HSG, conseillère nationale, Bolligen, vice-présidente

Urs Friedrich Bohren, économiste d'entreprise ESCEA Bolligen

Meinrad Ender, directeur Band-Genossenschaft, Berne

Jean-Pierre Graber, Dr. ès sc.pol, Conseiller national, La Neuveville

Barbara Mühlheim, directrice du KODA, députée au Grand Conseil, Berne

Jean-Pierre Rérat, Ingénieur diplômé EPFZ, anc. député, Sonvilier

Organisation

| | | |
|---|--|---|
| <i>Directeur</i> | Heinz Burkhard, lic. ès sc. écon., (jusqu'à 31.8.2010) Heiner Schläfli, économiste HES président du comité de direction (à partir de 1.9.2010) | Tél. 031 379 79 22 Fax 031 379 79 00 |
| <i>Etat-major de direction (ED)</i> | Martin Meier, chef de l'ED | Tél. 031 379 79 23 Fax 031 379 79 00 |
| <i>Service recours contre tiers responsable (tâche déléguée par la confédération)</i> | Thomas Kohler, avocat, chef | Tél. 031 379 79 18 Fax 031 376 08 50 |
| <i>Division Exploitation et administration (DEA)</i> | Jürg Salzmann, chef de division, membre du comité de direction | Tél. 031 379 79 13 Fax 031 379 79 00 |
| | Peter Heiniger, suppléant du chef de division | Tél. 031 379 78 96 Fax 031 379 79 00 |
| <i>Division Cotisations et allocations (DCA)</i> | Robert Gygax, lic. ès sc. écon., HSG, chef de division, membre du comité de direction | Tél. 031 379 79 75 Fax 031 379 79 77 |
| | Andreas Leuenberger, avocat, suppléant du chef de division | Tél. 031 379 79 62 Fax 031 379 79 77 |
| <i>Division Prestations (DPR)</i> | Heiner Schläfli, économiste HES Stefan Haas, économiste HES (à partir de 1.9.2010) chef de division, membre du comité de direction | Tél. 031 379 78 60 Fax 031 379 78 63 |
| | Claudia Rudin, économiste HES suppléante du chef de division | Tél. 031 379 78 83 Fax 031 379 78 63 |

TABLE DES MATIÈRES

| | Page : |
|--|--------|
| 1. Généralités | 2 |
| 2. Révisions, contrôles, controlling | 6 |
| 3. Chiffres d'affaires | 6 |
| 4. Caisse d'allocations familiales du canton de Berne (CAB) | 7 |
| 5. Caisse d'allocations familiales de l'association des institutions publiques du canton de Berne pour les questions d'assurances sociales (CAF ÖKB) | 8 |
| 6. Divers | 9 |
| - Chiffres indicatifs choisis | |
| - Abréviations | |

1. GÉNÉRALITÉS

- La mise en œuvre de la loi fédérale sur les allocations familiales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 a engendré un surplus de travail considérable.
- Topcombi, le système procédure de décompte simplifié de la CCB pour lutter contre le travail au noir a dû être stoppé.
- Les délais d'exécution des prestations complémentaires sont satisfaisants.
- La mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins dans le domaine des prestations complémentaires au 1^{er} janvier 2011 a constitué un important défi.
- Le projet NIL+, la nouvelle solution informatique pour le secteur des rentes, des prestations complémentaires et des indemnités journalières de l'AI, se développe comme prévu en termes de contenu, de temps et de finances.

NOUVELLE LÉGISLATION SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Tandis qu'en 2009, c'est principalement l'introduction et la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les allocations familiales qui se sont trouvées à l'avant-plan, il s'est agi en 2010 de se consacrer à l'introduction du registre des allocations familiales. Ce dernier doit éviter que des prélèvements multiples d'allocations familiales soient possibles. Pour mener cette mise en œuvre à bien avec succès, il a dans un premier temps fallu attribuer à tous les enfants (lors de la première demande leur nombre était de 200 000) d'un numéro AVS. Ensuite, une procédure d'échange avec la Caisse centrale de compensation à Genève a été introduite. Des informations seront publiées dans le prochain rapport annuel au sujet des expériences qui ont été réalisées.

ALLOCATIONS POUR ENFANTS DE PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE

Alors que l'année précédente, seul un nombre restreint d'allocations pour enfants de personnes sans activité lucrative ont été versées, env. 900 demandes nous sont tout de même parvenues au cours de l'exercice sous revue. Bien que la plupart des requêtes aient été déposées par des autorités administratives expérimentées (services sociaux), la quote-part de refus est toujours extrêmement élevée. Suivant la région et le type de requérant, cette quote-part s'élève à env. 30%. Cette quote-part de refus implique forcément une attention et des contrôles stricts, ce qui génère un supplément de travail important.

Des allocations pour un montant de près de Fr. 2,3 millions ont été versées. Ces allocations sont financées exclusivement au moyen de recettes fiscales.

TOPCOMBI ET LOI FÉDÉRALE SUR LE TRAVAIL AU NOIR

Comme annoncé dans le rapport de l'exercice précédent, le système Topcombi a dû être résilié auprès des employeurs concernés. Cette mesure a d'une part été nécessaire parce qu'à l'époque, il y avait deux procédures de décompte simplifiées (ce qui n'a pas contribué à une meilleure transparence) ; d'autre part, en raison du dépôt d'une plainte par l'Association Suisse d'Assurances auprès de l'autorité de surveillance, la poursuite du système a été empêchée. Avec sa requête, cette association a interdit à la SUVA de se mettre à notre disposition en tant qu'assureur.

De nombreux employeurs ont été extrêmement déçus de cette situation. On est en train d'examiner si à partir de 2012, une nouvelle assurance-accidents pourrait être trouvée pour que la procédure fédérale, avec couverture d'une assurance-accidents, puisse de nouveau être proposée.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

La plupart des objectifs prescrits ont pu être atteints. Les délais d'exécution pour les nouvelles inscriptions, les révisions et les remboursements des frais de maladie sont majoritairement satisfaisants, grâce aux adaptations organisationnelles mises en œuvre au milieu de l'année. Dans le domaine des prestations complémentaires, les temps de traitement et la qualité du travail doivent continuer à être améliorés.

INTRODUCTION DU NOUVEAU RÉGIME DE FINANCEMENT DES SOINS

La mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins dans le domaine des prestations complémentaires a eu lieu au 1^{er} janvier 2011. C'est en particulier le nouveau calcul des prestations complémentaires lors d'un séjour dans un home qui a constitué un important défi. Grâce à la ténacité des collaboratrices et collaborateurs il a été possible de mettre à disposition toutes les données nécessaires pour quelque 11 000 bénéficiaires de PC lors du passage à la nouvelle année.

SOLUTION INFORMATIQUE NIL+

Au cours de l'exercice sous revue, les différentes procédures ont été décrites avec une orientation sur les points forts au sein des différents groupes de travail. Ce travail a été effectué en étroite collaboration avec les caisses partenaires (Coop, Neuchâtel, Migros), l'Association bernoise des responsables d'agences AVS (ABAA) et le fournisseur de logiciel (Futura Management AG). Le projet avance comme prévu tant sur le plan du contenu, du temps que des finances. Il y a tout particulièrement lieu de souligner l'enthousiasme et la collaboration constructive des toutes les personnes concernées.

NIL ET LES CLIENTS DE NIL

Au cours de l'exercice 2009, les caisses de compensation de Genève et de Neuchâtel ainsi que Coop ont opté pour le système informatique NIL. En 2010 il s'est agi d'introduire les collaboratrices et collaborateurs de ces caisses partenaires aux nouvelles procédures. La formation s'est déroulée à l'entière satisfaction de toutes les personnes concernées de sorte qu'au début du mois de juillet 2010, la caisse de Genève, après que la migration des données dans le système NIL ait été effectuée avec succès, a pu mettre le système en exploitation pour le secteur des cotisations. Malheureusement, l'objectif visé pour la caisse de compensation de Neuchâtel n'a pas pu être atteint; Neuchâtel ne va pouvoir terminer la migration et mettre le système en exploitation que durant l'exercice 2011. En ce qui concerne la caisse Coop, la mise en exploitation (cotisations et allocations) a pu être menée à bien à la fin de l'année 2010.

INTRODUCTION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DES ENTREPRISES (IDE)

Avec l'introduction de la loi fédérale du 18 juin 2010, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011, un numéro unique d'identification des entreprises sera introduit dans le but de simplifier les informations dans les procédures administratives et statistiques. Ceci implique pour la CCB qu'elle peut attribuer à env. 40 000 employeurs actifs un numéro IDE. Cette tâche est assurée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui sera à l'avenir responsable de ce registre, par le fait que chaque employeur se verra attribuer un IDE. Au cours de l'exercice à venir, il incombera à la caisse de compensation de reprendre ces données dans le propre registre, de garantir l'échange de données pour tous les nouveaux employeurs et de livrer à l'Office fédéral de la statistique probablement déjà un an après l'introduction les données salariales avec le numéro IDE de l'employeur. Pour la caisse de compensation, l'utilité de ce nouveau numéro est extrêmement restreinte. En revanche, les employeurs seront déchargés de ce qu'on appelle la «statistique des salaires».

RENTES DE L'AVS/AI AINSI QU'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Grâce à un environnement politique stable et des collaboratrices et collaborateurs extrêmement bien formé-e-s, toutes les tâches en cours ont pu être exécutées de manière irréprochable et dans les délais.

PROJET DE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES (SCI)

Le mandat pour ce projet a été confié au début de l'année à Ernst & Young. L'objectif est d'adapter aux exigences de la CCB un modèle lancé avec succès par Ernst & Young en Suisse et à l'étranger et de l'introduire petit à petit pour mettre en place un système de contrôle interne efficace. Pour des raisons évidentes, la prise en considération des exigences du SCI dans NIL+ est prévue dans une première phase (jusqu'à fin mars 2011).

E-PORTAIL

Introduction de la cyberadministration également auprès de la CCB: avec la mise en ligne de notre e-portal au cours de l'exercice, nous permettons désormais à nos clients une transmission électronique sûre et sans rupture de médias de différentes données et leur mettons ainsi à disposition un instrument pour un traitement efficace des procédures nécessaires. Il s'agit dans un premier temps de l'inscription de nouveaux collaborateurs, d'avis de mutations, d'avis de salaire de collaboratrices et collaborateurs ainsi que la commande d'attestations d'assurances.

E-FACTURE

Recevoir, examiner et payer en quelques clics avec la souris des factures dans l'e-banking. Simplement – rapidement – sans papier – sûrement.

Avec l'introduction du service e-facture, la CCB répond à un besoin essentiel des clients. L'e-facture est envoyée au client sur son compte e-banking où il peut vérifier la facture et la payer par un simple clic avec la souris. Le travail fastidieux de taper les informations de paiement est supprimé. La condition pour utiliser ce service est actuellement de posséder un compte e-finance auprès de Postfinance. Une extension aux clients bancaires est prévue.

BEWAN

Avec l'installation d'un raccordement BEWAN nous sommes désormais reliés directement via le Wide Aerea Network bernois propre au canton aux applications cantonales telles que la GCP (gestion centrale des personnes), GRUDIS (système d'information sur les données relatives aux immeubles du canton de Berne), PERSISKA (système d'information sur le personnel du canton de Berne), NESKO (nouveau système d'information fiscal), pour ne citer que ces exemples. Cela nous permet de demander immédiatement des renseignements en cas de besoin ou de mettre à jour nos propres données pour accélérer ainsi nos procédures en faveur de nos clients.

SEDEX

Depuis le 1^{er} avril 2010 nous sommes raccordés à la plate-forme nationale SEDEX (SEcure Data EXchange), plate-forme qui garantit un échange de données sûr entre les Registres des personnes de la Confédération et les Registres des habitants cantonaux et communaux et la livraison des données à l'Office fédéral de la statistique. A l'heure actuelle, nous recevons surtout des documents des Offices AI, comme par exemple des décisions (rentes, allocations pour impotents, indemnités journalières de l'AI); il est prévu de développer rapidement les services. Des informations avec les administrations des contributions cantonales seront également échangées à l'avenir par cette plate-forme sécurisée.

2. RÉVISIONS, CONTRÔLES, CONTROLLING

Le Controlling interne à la CCB s'est concentré au cours de l'exercice sous revue principalement sur le projet SCI lancé en 2009 visant un système de contrôle interne et de gestion des risques intégré. Dans ce cheminement il s'est principalement agi de l'évaluation des risques dans les domaines des indemnités journalières de l'AI, des prestations complémentaires et des rentes AVS/AI. Les résultats servent de base pour définir les exigences pour la nouvelle application informatique NIL+.

Par ailleurs, le Controlling de la CCB a vérifié le respect des directives internes concernant la restitution de prestations AVS/AI et prestations complémentaires indûment touchées.

L'organe de révision Ernst & Young SA mandaté par la CCB a constaté que l'on a tenu compte au cours de l'exercice sous revue des prescriptions légales et des directives complémentaires de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les retards constatés l'année précédente auprès de l'agence AVS du personnel de l'Etat ont pu en grande partie être rattrapés en 2010.

Bonnes notes également pour le service de recours : la révision spéciale effectuée par l'OFAS a fait ressortir que tous les cas vérifiés ont été traités correctement, que le service de recours est organisé de manière appropriée, que la tenue des dossiers correspond aux exigences tant du point de vue matériel que formel et qu'elle présente une bonne structure et est en ordre.

3. CHIFFRES D'AFFAIRES

Nous avons versé des prestations pour quelque 3,9 milliards de francs et avons encaissé 1,7 milliards de francs de cotisations.

Par rapport à l'année précédente, les prestations ont augmenté d'environ 78,7 millions de francs (+ 2,1%). Le volume des cotisations a en revanche diminué de 149 millions de francs (-8%). Cette diminution est principalement due à des départs de clients (hôpital de l'île, assurance des bâtiments, etc.).

Les prestations octroyées, en raison du droit fédéral, ont représenté comme durant l'exercice précédent quelque 2,8 milliards de francs. Les cotisations «fédérales» se sont élevées à près de 1,5 milliards de francs (diminution de près de 106 millions de francs ou 6,7%).

Le service de recours a encaissé un montant de tout juste 4,8 millions de francs. Ceci correspond à 106% de l'objectif visé convenu de 4,6 millions de francs.

Des contributions aux frais administratifs de 18,8 millions de francs (19,9 millions de francs), y compris les amortissements, ont été encaissées.

Dans 34 421 cas (l'année précédente: 34 154), des **prestations complémentaires à l'AVS/AI ordinaires** ont été octroyées à 40 663 (année précédente: 40 414) personnes. Le volume des prestations s'est élevé à 579,2 millions de francs (CHF 566,8 millions) dont 42,5 millions de francs (l'année précédente: 43,4 millions de francs) pour les restitutions au titre de frais de maladie ou d'infirmité. Avec quelque 7,7 millions de francs (7,6 millions de francs), les charges administratives (sans investissements NIL+) se sont élevées à 1,3% du volume des prestations (à l'exclusion de la réduction des primes LAMal).

4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTON DE BERNE (CAB)

En vertu de l'article 11 de la loi du 11 juin 2008 sur les allocations pour enfants (LCAFam ; RSB 832.71), l'administration et la gestion de la CAB ont été confiées à la CCB par le canton.

4.1 EMPLOYEURS AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

Le 31 décembre 2010, des allocations pour enfants ont été versées à 32 396 (40 847) travailleurs/travailleuses et à 3 905 (3 353) indépendants.

4.2 COTISATIONS ET VERSEMENTS

Avec un montant d'environ 159,3 millions de francs (194,2 millions de francs), les **cotisations** décomptées durant l'exercice ont diminué par rapport à l'exercice précédent de 34,9 millions de francs ou 18%. La diminution résulte de la baisse du taux de cotisations au 1^{er} janvier 2010 de 2,15% à 1,75%.

Des allocations familiales ont été versées pour un montant de 167,2 millions de francs (164,2 millions de francs), ce qui correspond à une augmentation de tout juste 3 millions de francs ou 1,8% par rapport à l'exercice précédent.

4.3 COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation se solde, en raison de la baisse du taux de cotisations, par un excédent de dépenses de tout juste 8,2 millions de francs (29,4 millions d'excédent de recettes).

Le degré de couverture du fonds de réserve (réserve de fluctuation) a diminué en raison de l'excédent de dépenses de 77,1% à 71,7% des charges annuelles.

Les charges administratives courantes (sans investissements NIL) se sont élevées à tout juste Fr. 3 millions (Fr. 2,9 millions). Sur ce montant, tout juste 2 millions de francs (Fr. 1,7 million) sont attribuables aux prestations de service de la CCB et quelque 1 million (Fr. 1,3 million) aux contributions aux frais administratifs versées aux communes pour la participation des agences AVS lors de l'exécution de l'ordonnance sur les allocations familiales.

4.4 CONTENTIEUX

Durant l'exercice, cinq recours (trois) ont été présentés.

4.5 RÉVISIONS ET CONTROLLING

Le résultat du contrôle du secteur financier et comptable effectué par l'organe de révision reconnu par le droit fédéral n'a donné matière à aucune remarque. Dans l'ensemble, les chiffres et les faits publiés et les affaires soumises à vérification ont été jugés conformes. Le personnel est considéré comme compétent, consciencieux et respectueux des prescriptions dans l'accomplissement de son travail.

5. CAISSE DE COMPENSATION FAMILIALE DE L'ASSOCIATION POUR LES QUESTIONS D'ASSURANCES SOCIALES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU CANTON DE BERNE (CAF ÖKB)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), tous les employeurs ont été assujettis à la nouvelle législation. Pour les employeurs de droit public résidant dans le canton ainsi que pour les établissements de droit public, qui travaillent en étroite collaboration avec le canton ou une commune, la Caisse d'allocations familiales ÖKB a été fondée. La direction de la CAF ÖKB a été transférée conformément à l'article 1 chiffre 3 du règlement du 25 mai 2008 de la Caisse d'allocations familiales ÖKB de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB).

5.1 EMPLOYEURS AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

Au 31 décembre 2010, 1035 (1090) employeurs étaient affiliés à la Caisse d'allocations familiales ÖKB. Cette diminution est due à des «fusions».

5.2 COTISATIONS ET VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les cotisations encaissées au cours de l'année sous revue se sont élevées à 89,9 millions de francs (98,3 millions de francs). La diminution de 8,4 millions de francs est due à la baisse du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2010 de 1,95 à 1,7 pour cent de salaire. Parallèlement, des allocations familiales pour un montant de 90,1 millions de francs (88,9 millions de francs) ont été versées.

5.3 COMPTE D'EXPLOITATION

Les charges administratives courantes se sont élevées à 1,2 million de francs (1,3 million de francs). Sur ce montant, 0,9 million de francs (Fr. 1 million) est attribuable aux prestations de service de la CCB et, comme l'année précédente, 0,3 million de francs aux contributions aux frais administratifs versées aux communes pour la participation des agences AVS lors de l'exécution de l'ordonnance sur les allocations familiales.

Le compte d'exploitation se solde, en raison de la baisse du taux de cotisations évoquée, par un excédent de dépenses de tout juste 1,4 millions de francs (année précédente: Fr. 8,2 millions d'excédent de recettes). Le degré de couverture du fonds de réserve (réserve de fluctuation légale) s'élève à 7,4% (9,1%) des charges annuelles.

5.4 CONTENTIEUX

Au cours de l'exercice sous revue, deux (aucune) décisions sur opposition ont été émises.

6. DIVERS

6.1 HEINER SCHLÄFLI-MÜLLER REPREND LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 EN SA QUALITÉ DE SUCESSEUR DE HEINZ BURKHARD LA DIRECTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE (CCB)

Après 36 ans d'activités au sein de la CCB, Heinz Burkhard, directeur, lic. rer. pol, a pris congé de ses collaboratrices et collaborateurs dans la salle du Grand Conseil de l'hôtel de ville de Berne. Hormis un petit détour par la Direction de l'économie publique du canton de Berne, Heinz Burkhard s'est consacré pendant toutes ces années à la CCB, dont il fut le directeur les 20 dernières années. Le Conseil de surveillance et le personnel de la CCB remercient Heinz Burkhard de son immense travail et lui adressent tous leurs meilleurs vœux pour l'avenir.

Lors de sa séance du 24 mars 2010, le Conseil-exécutif du canton de Berne a nommé Heiner Schläfli-Müller nouveau directeur de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB). Cet économiste d'entreprise de 49 ans, titulaire d'un EMBA de la Haute école spécialisée bernoise, succéda le 1^{er} septembre 2010 à Heinz Burkhard.

6.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance commun de la CCB et de l'OAIB a tenu deux séances ordinaires et une séance extraordinaire au cours de l'exercice 2010. A côté des affaires courantes, le Conseil de surveillance s'est en particulier occupé du règlement de la succession de Heinz Burkhard (voir ci-dessus). Par ailleurs, le Conseil de surveillance a pris connaissance de l'avancement des projets informatiques NIL/NIL+.

6.3 LÉGÈRE AUGMENTATION DU TAUX DE FLUCTUATION

A la fin 2010, l'effectif en personnel de la CCB était de 185 personnes (en 2009 : 190). Le taux de fluctuation a augmenté de quelque 3,9 pour cent à 9,2% (2009: 5,3%). Sur les 17 départs, 4 personnes ont pris leur retraite, 4 personnes sont parties pour cause de maternité et 1 personne est décédée. 8 employé-e-s (2009: 5) sont parti-e-s chercher de nouveaux défis auprès d'un autre employeur.

Pour les collaborateurs/trices, les projets d'avenir qui requièrent un important travail (NIL/NIL+/SCI) en plus de l'exécution des affaires quotidiennes qui deviennent toujours plus complexes ont constitué une nouvelle fois un important défi et une lourde charge.

6.4 COURS DE FORMATION POUR LE PERSONNEL DES AGENCES AVS

Les deux cours d'introduction technique spécifique en langue allemande de mars et octobre 2010 pour les nouveaux responsables d'agences AVS ont une nouvelle fois bien été fréquentés: en mars avec 25 (2009: 24) et en octobre avec 27 (2009: 24) participant-e-s.

Deux nouvelles responsables d'agence AVS du Jura bernois ont été introduites dans le cadre d'un cours en langue française aux bases des tâches d'une agence AVS. 61 agences AVS de langue allemande ont participé au cours d'introduction informatique de juin. Le contenu du cours était consacré à l'utilisation de la clé USB, qui permet l'accès aux programmes NIL et iJet de la CCB.

209 (2009: 207) agences AVS sur un nombre total de 221, ont pris part aux journées d'information de novembre; ainsi, plus de 94% (2009: 93%) de toutes les agences de la CCB étaient représentées.

Berne, le 21 mars 2011

**CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON
DE BERNE**

Heiner Schläfli
Directeur